

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DU « TELEGRAM'TOUR 2022 » - AVENUE DE LA POINTE DU CAP-COZ**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation du « TELEGRAM'TOUR 2022 »,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Un emplacement de 100 m2 sera réservé Avenue de la Pointe du Cap-Coz pour l'installation d'un camion appartenant à la Société « SAS LE TELEGRAMME » et ce le mardi 26 juillet 2022 de 10 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les parkings situés face au numéro 123 de l'Avenue de la Pointe du Cap-Coz et ce le mardi 26 juillet 2022 de 8 heures à 20 heures.

**ARTICLE 3 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques de la ville de FOUESNANT.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et impliquera le retrait de l'autorisation accordée sans délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir, Monsieur Olivier CLECH, SAS LE TELEGRAMME,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 19 juillet 2022**

**Le Maire,**

**Roger LE GOFF.**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

